

REPUBLIQUE FRANCAISE

GENDARMERIE NATIONALE  
COMMANDEMENT REGIONAL  
de la Gendarmerie  
de la 4<sup>e</sup> Région Militaire  
4<sup>e</sup> Légion Bis de Gendarmerie

TOURS, le 28 Mars 1950



CONFIDENTIEL

N<sup>o</sup> 38/4

RAPPORT

du Colonel VIGNIER, Commandant la 4<sup>e</sup>ème Légion Bis  
de Gendarmerie,  
sur l'état d'esprit du personnel .

DIRECTION  
de la GENDARMERIE  
N<sup>o</sup> 1134  
11 AVRIL 1950  
Destination:

REFERENCES: C.M. N<sup>o</sup> 317/Gend-F du 5 Septembre 1944.  
C.M. N<sup>o</sup> 01.764/Gend-T du 19 Juin 1948.

I - ETAT D'ESPRIT DES OFFICIERS -

a) - Appréciation d'ensemble .

L'état d'esprit des Officiers demeure toujours satisfaisant . Ils ne cessent de faire preuve d'un sentiment élevé du devoir en dépit des soucis d'ordre matériel et moral qui assaillent la plupart d'entre eux ( Officiers subalternes en particulier).

b) - Causes particulières d'influence sur l'état d'esprit.

1<sup>o</sup> - Vie professionnelle .

Carrière:

Les Lieutenants et Sous-Lieutenants promus aux 2/10 à un âge en général avancé, désireraient voir reporter leur limite d'âge de quelques années de façon à percevoir la retraite d'ancienneté de leur grade .

C'est là une question qui mérite un examen attentif. Faute de quoi, la source tarira complètement .

Commandement:

Pas de difficulté particulière .

Instruction :

L'étude demandée aux Commandants de Section sur leur circonscription a eu un double intérêt . Elle les a fait travailler intellectuellement et leur a fait mieux connaître, sous des angles divers, leur arrondissement.

De tels travaux sont excellents .

.....

11 AVR 1950  
2585

Légion d'Honneur:

Certains Officiers s'étonnent de voir inscrits au tableau bien avant eux des camarades dont les annuités ou les titres de guerre leur semblent bien inférieurs. Un Commandant de Compagnie " constate chaque année que certains Officiers reçoivent la Légion d'Honneur alors qu'ils ont moins d'annuités que lui et sont quelquefois inférieurs en grade. Celui qui attend la décoration pour ancienneté de services pourrait croire que c'est cette ancienneté qui joue seule, notes et citations étant égales par ailleurs. Il n'en est rien, et un Chef d'Escadron ayant 25 ans de services, 3 campagnes et cité ignorera toujours pourquoi un Lieutenant ayant 24 ans de services, 3 campagnes, cité, est décoré avant lui. Il en est ainsi pour bien d'autres d'ailleurs, et si l'on se rapporte à l'annuaire des Officiers, mis à jour le 1er Juillet 1949, des Lieutenants-Colonels ayant 31 ans et 27 ans de services ne sont pas nommés, ainsi que des Chefs d'Escadron ayant 29 ans de services. Si un barème spécial a été établi à la Direction, accordant des points aux notes, services rendus, lettres de félicitations, etc .... pourquoi le conserver secret ?, et pourquoi ne pas publier ces détails en diffusant les nominations. Ce serait la meilleure réponse à faire à ceux qui disent : " Vous ne connaissez personne à PARIS " et même quelque fois, offrent, sans qu'on le demande : " Voulez-vous que je m'occupe de vous " .

2°- Vie matérielle .

Solde :

Le reclassement n'a pas donné satisfaction aux Officiers qui ont été doublement défavorisés :

par rapport aux sous-officiers de l'Arme, du fait que la qualité de technicien leur a été refusée alors qu'elle était accordée à ceux-ci (1). Les répercussions de cette situation sont particulièrement sensibles pour les Lieutenants et Sous-Lieutenants (2),

par rapport aux Cadres supérieurs de la Police d'Etat, ( Commissaires de Police et Officiers de C.R.S. ). Les indices qui viennent de leur être attribués ( dernier reclassement ), sont généralement très supérieurs à ceux concédés aux Officiers de Gendarmerie (3).  
.....

(1)-Indices 130-320 ( Les Sous-officiers de Gendarmerie sont assimilés aux certifiés, aux brevetés élémentaires et aux brevetés supérieurs ).

(2)-C'est ainsi que les Lieutenants et Sous-Lieutenants perçoivent en général des émoluments inférieurs à ceux de leur Adjudant-Chef Adjoint. Une telle anomalie doit disparaître .

(3)- Lors du reclassement de 1945, les indices des Cadres supérieurs de la Police étaient égaux à ceux des Officiers de Gendarmerie .

( Cf: Tableaux Annexes I et II )

*brochet  
Ami ?  
huy*

Impôts :

Les nouveaux taux de la surtaxe progressive (impôt sur le revenu) publiés dernièrement par la Presse, ont jeté la consternation parmi les assujettis.

Indemnité de charges militaires.

Le taux inférieur appliqué aux Officiers et Sous-officiers logés diminue, en fait, les avantages consentis à la Gendarmerie par rapport aux autres Armes.

Habillement :

Sans observation.

Logement :

Sans observation nouvelle.

Frais de bureau et de chauffage :

Allocations insuffisantes compte tenu de la hausse incessante des prix.

3<sup>e</sup> - Vie dans la Société et rapports avec les Autorités.

Sans changement. Relations cordiales et confiantes.

4<sup>e</sup> - Evénements importants.

d'ordre intérieur : )  
d'ordre extérieur : ) sans répercussion.

II - ETAT D'ESPRIT DES SOUS-OFFICIERS

a)- Appréciation d'ensemble.

Bon état d'esprit, en dépit :

1<sup>e</sup>- de la tension internationale croissante et de la menace de nouveaux conflits sociaux générateurs de troubles.

2<sup>e</sup>- de certaines informations de presse qui présentent le Gendarme comme le plus valeureux et le plus malheureux des serviteurs de l'Etat.

.../.....

3<sup>e</sup> - du travail important demandé aux Brigades depuis quelques mois en matière de mise en place de pièces de mobilisation .

b)- Causes particulières d'influence sur l'état d'esprit.

1<sup>o</sup>- Vie professionnelle .

Carrière:

a)- Cadre actif.

L'arrêt de l'avancement persiste, ce qui ne contribue pas à entretenir un moral élevé chez certains candidats de réelle valeur qui attendent depuis trop longtemps une promotion justement méritée .

La D.M. N<sup>o</sup> 06472, du 14 Février 1950 vise à y remédier en éliminant certains éléments âgés dont le rendement a considérablement baissé . Il est à craindre que cette mesure, excellente dans son principe, soit insuffisante pour résorber des excédents de gradés importants et relancer l'avancement . Et cette arme, maniée par des Chefs de Corps aux tempéraments différents, et dont l'action sera prépondérante puisqu'ils ont l'initiative, ne risquera-t-elle pas de peser plus lourdement ici que là ?

Il serait sans doute plus efficace, et peut-être moins dangereux sur le plan du moral, d'abaisser provisoirement au moins, de quelques années, la limite d'âge des sous-officiers ; ceux qui sont déficients pouvant être éliminés d'autre part sur propositions de leurs Chefs .

b)- Cadre spécialisé.

Les réductions continues d'effectifs ont aggravé une crise de l'avancement déjà très sensible qui décourage les postulants et risque de nuire au bon recrutement des comptables .

Il y aurait lieu, dans l'intérêt de la bonne administration des Légions, de favoriser ce recrutement afin d'améliorer la sélection des comptables et techniciens .

Les mesures ci-après répondraient à cette préoccupation:

a)- Augmentation de la proportion des gradés dans le Cadre spécialisé comptable .

Cette mesure favoriserait l'avancement actuellement inexistant, situation qui risque de décourager totalement les postulants aux emplois comptables .

Elle ne présenterait aucun inconvénient au point de vue du service, du fait que les emplois comptables peuvent être indifféremment tenus par des gendarmes ou des gradés .

....

b)- Possibilité pour les comptables et techniciens inscrits au tableau d'avancement d'être promus sur place tant que la Légion à laquelle ils appartiennent ne présente pas un excédent de gradés comptables supérieur à un tiers de leur effectif réglementaire en gradés et que d'autres légions ne présentent pas un déficit supérieur à un tiers du même effectif .

Commandement :

Des progrès réels sont constatés chaque jour . Les Commandants de Brigade en nombre de plus en plus grand affirment leur personnalité et deviennent des Chefs de service très convenables .

L'Autorité militaire vient encore de demander un effort supplémentaire aux Brigades . Après la mise en place rapide des fascicules de mobilisation, il a fallu rechercher plusieurs centaines de disponibles signalés " bons absents " . Une mauvaise tenue des fichiers du Recrutement Régional , est , sans nul doute, à l'origine de ces recherches .

Le travail d'écritures a diminué d'une façon très sensible à l'échelon Brigade; le chef de poste peut ainsi se consacrer plus largement à la direction du service et au commandement du personnel .

La Dépêche ministérielle N° 49.893/Gend-T du 23 Novembre 1949, interdisant aux gendarmes de participer à la vente de vignettes ou billets de tombola a produit la plus heureuse impression .

Recrutement :

Pas d'amélioration bien sensible, surtout en qualité intellectuelle .

Instruction :

Sans observation .

Service :

Les missions confiées à la Gendarmerie par l'Autorité judiciaire sont toujours régulières . Celles qui lui sont données par les Autorités Administratives et Militaires appellent quelques observations .

1°-La Brigade de SAINTE-MAURE (Indre-et-Loire) par exemple, est appelée à délivrer en moyenne deux visas toutes les nuits pour satisfaire aux prescriptions du Bordereau ministériel N° 24.669/Gend-T du 20 Mai 1947 ( Concours à l'Administration des Contributions Indirectes).

Le personnel, s'il ne conteste pas la nécessité d'assurer, de jour et de nuit, son propre service, admet difficilement l'obligation qui lui est faite d'assurer le service de cette Administration, pendant les heures de fermeture de cette dernière.

.....

2<sup>e</sup>- De nombreux Commandants de Brigade se plaignent de ce que la Direction Régionale du Recrutement et de la Statistique les harcèle de demandes de renseignements ne comportant que des indications incomplètes ou erronées sur des militaires des réserves, ce qui nécessite des recherches toujours longues et des transmissions de dossiers à d'autres Brigades.

3<sup>e</sup>- Un certain malaise, c'est le moins que l'on puisse dire, se manifeste depuis la réception de la Circulaire interministérielle N°32 sur les relations de la Gendarmerie et de la Police judiciaire. Gradés et Gendarmes se demandent avec quelque apparence de raison, s'ils n'en seront pas réduits un jour, au rôle de simples agents de renseignements de la Police.

#### Gendarmes de 1ère classe :

L'attribution automatique de la 1ère classe à tous les Gendarmes ayant 15 ans de services continue d'être défavorablement commentée.

Il a été expliqué au personnel qu'il ne s'agissait pas là d'un échelon de grade, mais d'un moyen d'augmenter les soldes. Il n'en reste pas moins que le titre de 1ère classe, et les avantages matériels y attachés, semblent intolérables à l'excellent Gendarme, quelquefois adjoint au Chef de poste, mais peu ancien, qui voit avantagé, matériellement et moralement, son camarade ancien, mais sans grande valeur.

#### 2<sup>e</sup> - Vie matérielle .

##### Solde :

Le reclassement en cours a bien amélioré la situation du Gendarme et il existe encore bon nombre de travailleurs des secteurs public et privé dont le traitement ou le salaire est nettement inférieur.

Deux sortes de doléances sont cependant formulées :

- les jeunes éléments se plaignent d'une trop grande différence de traitement entre eux et ceux qui ont plus de 15 ans de services .
- ceux des Brigades externes réclament la suppression de l'abattement zonal et affirment que le coût de la vie est au moins aussi élevé à la campagne que dans les grands centres . Il est certain en effet, que les commerçants de Canton s'approvisionnent à la ville, et incorporent dans le calcul du prix de vente, les frais de transport supplémentaires .

D'autre part, les militaires de ces Brigades sont obligés d'engager des frais élevés pour permettre la poursuite des études ou le placement en apprentissage de leurs enfants; ces efforts sont parfois au-dessus de leurs moyens et ils doivent y renoncer .

.....

Indemnités :

a)- Indemnité de charges militaires.

Cette indemnité vient d'être nettement revalorisée .

b)- Indemnité de déménagement.

Aux termes du Décret N°46.1218 du 27 Mai 1948 et de la C.M. N°02.6.F.D/INT du 26 Janvier 1950 modifiant le régime des frais de déplacement, les militaires mutés par promotion cesseront d'avoir droit, à partir du 31 Décembre 1950, à l'indemnité de déménagement . Déjà , depuis le 1er Janvier 1948, cette indemnité subit un abattement de 20 % .

Ces dispositions consacrent l'extension partielle aux personnels militaires des règles déjà appliquées aux fonctionnaires civils d'une manière beaucoup plus draconienne cependant . En effet, les fonctionnaires civils, mutés avec avancement, sont exclus du bénéfice de toutes les indemnités de changement de résidence .

Malgré leur caractère atténué, et si elles sont appliquées strictement, elles entraîneront des répercussions démoralisantes dans la Gendarmerie où les promotions provoquent presque toujours un changement de résidence qui peut s'étendre à plusieurs départements (sous-officiers) , et à toute la France et même en dehors ( Officiers).

c)- Indemnité de vélomoteur.

Les fonctionnaires et employés civils autorisés à utiliser dans le service un vélomoteur personnel, perçoivent une indemnité de 3 Fr 50 par kilomètre parcouru ( Décret N° 49.439 du 30 Mars 1949 - B.O.P.P. page 1364 ).

Par contre, les militaires de l'Arme autorisés dans les mêmes conditions , n'ont droit qu'à l'indemnité attribuée aux militaires utilisant une bicyclette personnelle ( Feuille de Renseignements N° 30.377/Gend.A.F. du 23 Juin 1947 ) . Cette situation n'est pas de nature à favoriser la vulgarisation de l'emploi des vélomoteurs dans la Gendarmerie .

Il paraît difficile de justifier cette différence de traitement entre les fonctionnaires civils et les militaires de la Gendarmerie . Le pas qui consiste à attribuer le régime de faveur accordé aux premiers du fait qu'ils sont syndiqués est vite franchi .

Jardins :

La plupart des Gendarmes bénéficient de jardins gratuits loués avec la caserne ou le logement . Quelques-uns n'en ont pas et sont obligés d'en louer, ce qu'ils considèrent comme une injustice .

.....

Frais de bureau et chauffage :

Mêmes observations que pour les Officiers .

Habillement:

Les distributions récentes d'effets ont considérablement amélioré la situation de l'habillement . En particulier les droits du personnel sont satisfaits en ce qui concerne les effets de drap, chaussures, leggings, manteaux de pluie et gants .

Les distributions attendues en matière de tenues de toile, portefeuille de correspondance, ceinturons, linge de corps, permettront de doter chaque militaire d'un paquetage à peu près complet .

Il faut cependant signaler que la répartition des effets crée parfois des difficultés par suite du manque de tailles appropriées . D'une manière générale le pourcentage en petites tailles est trop élevé .

En ce qui concerne les effets spéciaux, la situation est loin d'être satisfaisante .

Un grand nombre de vestes de cuir est dans un piteux état . Elles sont encore utilisées parce que le personnel en prend grand soin , mais leur aspect défraîchi ne contribue pas à donner aux Gendarmes l'allure brillante que les Officiers souhaiteraient leur voir à l'occasion des services de Police de la Route par exemple .

De fâcheuses comparaisons, qui ne sont pas à l'avantage de la Gendarmerie, sont faites par le public .

Un point particulier mérite de retenir particulièrement l'attention .

Les casques motocyclistes en acier, actuellement portés par le personnel , sont dangereux . En effet , en cas de chute sur la tête, ils provoquent presque toujours une profonde entaille sur le nez ou le front de l'accidenté . Il importe que l'on revienne sans retard aux anciens casques motocyclistes spéciaux en usage avant 1939 dans l'Arme .

Les salopettes, non remplacées depuis au moins deux ans, sont pour la plupart inutilisables . Il y aurait lieu de prévoir la mise en place dans chaque poste d'un jeu supplémentaire de ces effets, de taille assez grande, pour qu'ils puissent être utilisés par un passager autre que les conducteurs ( Titulaire ou suppléant).

Tout le personnel attend impatiemment de connaître les dispositions du nouveau système d'habillement qui doit entrer en vigueur avec effet du 1er Janvier 1950 .

Logement:

L'habitat est très défectueux en général .

.....

Deux casernes menacent ruine . De nombreux logements sont dans un état lamentable . Parallèlement aux efforts demandés aux propriétaires depuis l'augmentation des loyers, il est nécessaire de relever les crédits d'entretien locatif. Mais il faudra en arriver, et le plus tôt sera le mieux , à remplacer la plupart de nos casernes par des constructions neuves .

Risques locatifs à assurer en cas d'incendie :

La C.M. N° 5891-D.G./A du 9 Décembre 1947 a imposé aux militaires logés dans les bâtiments de l'Etat ( ou loués par l'Etat) de s'assurer obligatoirement pour des risques locatifs égaux à 50 fois la valeur locative des locaux occupés .

A l'époque de la publication de cette Circulaire, on estimait que l'expression " Valeur locative " correspondait à " Prix du loyer " . Depuis cette date, les loyers ont été revalorisés par la Loi du 1er Septembre 1948 qui établit d'autre part une distinction entre les expressions :

Prix du loyer: Valeur progressive pendant 5 ans à partir du 1er Janvier 1949,

Valeur locative: Valeur fixe que le loyer ne doit jamais dépasser et qui correspond approximativement au quintuple du loyer de base au 1er Janvier 1949 .

Des divergences existent de ce fait entre les services du Génie chargés de fixer le montant des risques locatifs à assurer .

Faut-il calculer les risques locatifs sur la base du prix du loyer ou de la valeur locative ?

La prise en considération du prix du loyer semble devoir être écartée . Elle conduirait en effet à modifier tous les 6 mois le montant de ces risques . Par ailleurs , à partir de 1951, le produit du loyer par le coefficient 50 sera généralement supérieur à la valeur vénale des locaux occupés .

Il semblerait donc logique de prendre pour base la valeur locative, valeur constante et fixe, à condition, bien entendu, de reviser le coefficient de multiplication et de le fixer de manière à faire correspondre approximativement le produit à la valeur vénale des locaux .

Indemnités pour services rétribués :

Un modificatif vient de prescrire le versement à la Société Nationale Mutualiste des Militaires de carrière, un tiers de la majoration de 15% perçue sur les indemnités pour services rétribués . Cette décision rencontre l'approbation de la majorité du personnel étant donné qu'auparavant, la totalité de cette majoration était ristournée à cette Société .

.....

Matériel automobile :

a)- Etat mécanique.

Il n'y a rien à ajouter à ce qui a déjà été écrit sur l'état d'usure extrême de la presque totalité du matériel roulant : matériel fatigué, pannes incessantes, consommation anormale en ce qui concerne l'essence, exagérée quant à l'huile .

Les crédits d'entretien sont nettement insuffisants ce qui entraîne trop souvent une immobilisation fort longue des véhicules .

A noter que cette incertitude constante sur la valeur mécanique du matériel compromet de plus en plus le groupement du personnel des Pelotons, la régularité des liaisons et l'efficacité de la répression des infractions à la Police de la circulation . A celà, il y a lieu d'ajouter les réflexions que sont amenées à faire entre elles les personnes qui sont les témoins de ces nombreux incidents de route. Le prestige de l'Arme n'y gagne rien .

C'est avec une profonde satisfaction que les Cadres ont appris la mise en service prochaine dans les Brigades motocyclistes de quelques motos " Renet-Gillet 1000 cm<sup>3</sup> ) ( D.M. N° 10.436/Gend-T, du 9 Mars 1950).

b)- Allocations de carburant et d'huile .

Les allocations d'essence sont juste suffisantes pour maintenir une activité soutenue, particulièrement de la Police de la Route . Des économies ont cependant été réalisées cet hiver et vont permettre, d'ici quelques semaines, d'intensifier largement cette Police ... si le matériel moto tient le coup .

Quant à l'huile, le problème devient insoluble . Lors de son inspection annuelle, l'Inspecteur du matériel automobile a signalé sa nette insuffisance, compte tenu de l'usure avancée du matériel .

Sur ma demande, quelques secours ont été consentis par la Direction, mais combien insuffisants !

Lampes à magnéto :

Remplacement hautement désiré par le personnel .

Plaques de contrôle de bicyclette :

Le Gendarme qui utilise sa bicyclette pour le service voudrait obtenir gratuitement la plaque de contrôle . Il s'étonne que cette réclamation, maintes fois formulée, ne soit pas prise en considération .

.....

3<sup>e</sup> - Vie dans la Société et rapports avec les Autorités.

La Gendarmerie jouit de l'entière confiance de la partie saine de la population et les rapports avec les diverses autorités sont excellentes .

4<sup>e</sup> - Evénements importants .

a)- d'ordre intérieur.

L'abondance est revenue, le rationnement a disparu . Cependant, la stabilisation des prix semble assez difficilement maintenue . De temps à autre des augmentations apparaissent ( transports par fer par exemple) et font craindre que l'amélioration matérielle apportée par le reclassement ne soit guère durable .

Le personnel craint que l'agitation sociale renaissante et l'inflation qui en résultera presque fatalement ne viennent compromettre les résultats obtenus . Il désire ardemment le renforcement de l'autorité de l'Etat et la stabilité financière et économique .

b)- d'ordre extérieur.

Le personnel suit avec attention la situation extérieure et les répercussions qui en découlent sur le plan intérieur .

Toutefois, les menaces continuelles de conflits créent une accoutumance qui émousse le sens critique et peu à peu fait naître la résignation, l'indifférence et même l'apathie . Je ne pense pas qu'il faille s'en féliciter .

III - REPERCUSSION DE L'ETAT D'ESPRIT SUR LA DISCIPLINE ET LA TENUE.

a)- des Officiers.

- 1<sup>e</sup> - Impression générale : Très bonne .
- 2<sup>e</sup> - Récompenses accordées : Néant .
- 3<sup>e</sup> - Sanctions diverses : Néant .

b)- des sous-officiers.

1<sup>o</sup>- Impression générale .

La tenue et la discipline du personnel n'ont subi aucune altération fâcheuse . Il continue à donner satisfaction dans sa manière de servir .

2<sup>o</sup> - Récompenses accordées.

- Gratifications et témoignages de mérite :

- 3.000 Frcs .....	2
- 2.000 Frcs .....	2
- 1.000 Frcs .....	1
- 500 Frcs .....	1

- Félicitations écrites du Chef de Corps:11.

3<sup>o</sup> - Sanctions diverses .

Arrêts de rigueur :

- 60 jours .....	1
- 45 jours .....	1
- 30 jours .....	1
- 20 jours .....	3
- 15 jours .....	3
- 12 jours .....	4
- 10 jours .....	1
- 8 jours .....	2

Arrêts simples :

- 15 jours .....	1
- 8 jours .....	1

IV - ACTION DU COMMANDEMENT

a)- Mesures prises pour maintenir et exalter le moral du personnel.

Gauseries, prises de contact fréquentes et confiantes entretiens particuliers faisant ressortir les efforts de l'Administration Centrale pour améliorer la situation morale et matérielle du personnel, les résultats substantiels déjà obtenus et qu'il ne faut tout de même pas oublier .

Défense du personnel quand il est mis en cause .

Mises au point, redressements bienveillants et fermes.

....

b) - Mesures proposées :

- Reclassement général des militaires de la Gendarmerie à un niveau supérieur aux militaires des autres Armes avec des indices de base au moins égaux à ceux des personnels de la Police d'Etat .
- Hiérarchisation des soldes par une mise au point logique des indices de reclassement. Ceci est surtout vrai et urgent pour les Officiers dont les soldes, loin d'être revalorisées, subissent en fait un abaissement relatif constant et continu , et les tout jeunes Gendarmes .
- Aménagement des limites d'âge en ce qui concerne les Officiers provenant du recrutement aux 2/10<sup>e</sup> pour leur permettre de percevoir la retraite intégrale du grade qu'ils détiennent .
- Passage à la 1<sup>ère</sup> classe des Gendarmes Chefs de poste, inscrits au tableau d'avancement, et , si possible des Adjointes aux Commandants de Brigade . Eliminer par ailleurs de cette classe les Gendarmes ayant plus de 15 ans de services, mais peu méritants .
- Révision des indemnités dont le taux est inférieur aux indemnités correspondantes des personnels civils .
- Maintien de l'indemnité de déménagement aux militaires mutés par promotion .
- Prise en charge en totalité par l'Etat de l'habillement des Officiers, ou octroi de primes compensatrices .
- Affectation d'une 2<sup>ème</sup> tenue aux nuances de l'Arme .
- Réalisation rapide du système déshabillage basé sur la masse .
- Octroi par la S.N.C.F. de la réduction de 50% consentie aux familles à l'occasion de la permission annuelle dans les mêmes conditions qu'avant 1939 .
- Suppression des zones d'abattement de salaires . Mesure d'autant plus nécessaire que l'on a retiré à un certain nombre de sous-officiers les avantages du jardin gratuit .
- Remise en vigueur de la collecte décès .
- Bénéfice de la campagne simple pour la Gendarmerie pendant l'occupation .
- Réalisation de la dotation d'une machine à écrire par Brigade et d'une machine à grand chariot par Section . Augmentation du prix de location de ces appareils .
- Dotation urgente de matériels neufs " autos " et " motos "
- Attribution d'un contingent plus important de pneus autos et motos .
- Attribution trimestrielle par la Direction de la Gendarmerie d'un contingent de pneus de bicyclette et d'accessoires de cycle .

.....

- Suppression du paiement de la plaque de contrôle de bicyclette ou son remboursement par l'Etat .
- Augmentation de l'indemnité de bicyclette .
- Reprise de la location de jardins .
- Augmentation des crédits de la masse imprimés et chauffage .
- Amélioration des conditions de logement . Politique hardie d'achat de casernes .
- Libérer la Gendarmerie de la servitude imposée par le Ministre ( Bordereau ministériel N°24.669/Gend-T du 20 Mai 1947) en ce qui concerne le concours prêté à l'Administration des Contributions Indirectes . Le personnel admet difficilement l'obligation qui lui est faite d'assurer le service d'une Administration pendant les heures de fermeture de cette dernière .
- Revendiquer, au profit de la Gendarmerie, l'exclusivité de la Police de la circulation routière, en contre partie de la limitation apportée dans ses attributions judiciaires par la Circulaire Interministérielle N°32 du 27 Janvier 1950 .

V - SERVICE SOCIAL -

a) - Activité du Service Social :

Toujours satisfaisante .

Statistique :

- Visites reçues :	509
- Visites faites :	135
- Démarches :	205

Service familial:

Visites aux familles à l'occasion de naissances, maladies, ou hospitalisations .

Placements :

Deux placements en maison de repos .

.....

Arbre de Noël:

Les fêtes de l'Arbre de Noël ont réuni, dans le cadre de chaque Section, les enfants âgés de moins de 12 ans. Elles ont connu un plein succès. Le total des frais engagés s'est élevé à 1.622.878 Frs et il est resté un bénéfice de 164.053 Frs, qui a été versé à la Caisse de secours du Corps.

Il ne faut pas se dissimuler que l'organisation de ces Arbres de Noël deviendra chaque année plus difficile. Même en limitant d'une façon très rigoureuse le cercle où sont placés les billets de tombola ( D.M. N° 49.893/Gend-T, du 23 Novembre 1949 ), on observe une lassitude grandissante du preneur de billets. Il est permis de se demander si dans un proche avenir, l'organisation de telles manifestations ne deviendra pas pratiquement impossible.

Secours accordés:

Le Commandant de Légion a accordé les secours suivants

MOIS	Naissances		Maladies		Hospitalisations		Divers	
	Nbre de secours	Montant	Nbre de secours	Montant	Nbre de secours	Montant	Nbre de secours	Montant
Octobre ..	1	5.000	2	7.800	2	10.000	1	1.125
Novembre .	"	"	1	5.000	3	10.650	1	2.400
Décembre /	1	4.000	2	10.000	"	"	2	6.875
Janvier ..	"	"	"	"	"	"	2	6.875
Février ..	"	"	2	10.000	"	"	3	11.900
Mars .....	"	"	"	"	1	5.000	3	12.350
	:	:	:	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:	:	:	:

- Secours complémentaires demandés à la Direction : 8
- Secours pour veuves accordés par la Direction : 3
- Secours pour naissances accordés par la Direction : 5
- Prêts d'honneur accordés par la Direction : 5

Médailles des mères:

A la suite des démarches effectuées à l'instigation du Service Social après le recensement de 1949, 3 mères de familles nombreuses ont reçu la médaille des Mères en Indre-et-Loire.

.....

Observations :

Les retards apportés dans le règlement des prestations de la Sécurité Sociale créent un déséquilibre dans le budget des familles qui ont eu à faire face à des dépenses élevées ( surtout après une intervention chirurgicale ). Plusieurs militaires ont dû demander des prêts d'honneur, dépannage très provisoire auquel beaucoup n'ont pas recours.

L'organisation des maisons de repos de l'Action Sociale des Forces Armées a satisfait généralement les militaires qui en ont profité . Pour l'année 1950, de nombreuses demandes de renseignements sont déjà parvenues . Il y sera répondu dès que la documentation complète aura été reçue .

Collecte décès:

La Circulaire Ministérielle N°03.582/Gend-Soc du 26 Janvier 1950 a fait connaître que le Ministre envisageait de supprimer la collecte décès pour les Militaires de la Métropole qui bénéficient de la Sécurité Sociale militaire et de ne la maintenir provisoirement que pour les militaires de l'Arme en service Outre-Mer .

A cet effet, il a été demandé aux militaires de la Métropole de continuer leurs versements mensuels en faveur des familles de leurs camarades d'Outre-Mer . Le personnel de la Légion a été unanime pour répondre favorablement à cette proposition .

Il est également unanime pour demander le maintien pur et simple de la collecte décès telle qu'elle fonctionne actuellement .

Cette magnifique réalisation est particulièrement appréciée en raison de la promptitude des versements effectués à la Veuve (1).

Sécurité Sociale :

Mécontentement général provoqué par :

- les formalités pour la constitution des dossiers ( Circulaires d'application trop nombreuses ),
- les délais trop longs pour les remboursements ( dépenses figurant aux dossiers adressés en Novembre non encore remboursés ).

.....

(1) - Il est bien évident que le " Capital décès " constitue un secours plus important que celui de la collecte décès . Malheureusement, il n'est versé qu'au bout d'un délai assez long et après d'assez nombreuses formalités . Or, les frais qu'entraîne un décès sont actuellement importants et doivent être réglés dans les délais les plus courts . Le principe de la collecte décès permettait d'y parer sur le champ.

Le Service Social a reçu un nombre très important de visites de renseignements concernant la Sécurité Sociale, tant pour l'affiliation que pour l'utilisation des feuilles "hospitalisations", etc ... La Caisse Nationale commence à fonctionner, mais il faut prévoir une période d'incertitudes et d'erreurs qui amènera un nombre toujours important de demandes de renseignements. D'autre part, la situation actuelle impose de fréquentes visites de l'Assistante pour mises au point dans les Cliniques et Etablissements hospitaliers.

De nombreuses veuves et retraités ont eu recours au Service à l'occasion de la mise en place de la Sécurité Sociale.

b)- Situation de la Masse de secours de la Légion.

( Voir tableau - Annexe III joint).

VI - CONCLUSION.

Dans l'ensemble, l'avenir peut être envisagé sans trop d'appréhension.

Les Sous-officiers ont reçu, avec le reclassement, une satisfaction substantielle. Si le prix de la vie non seulement se stabilisait, mais s'orientait vers la baisse, si quelques autres satisfactions depuis longtemps attendues et relatives à l'habillement et aux outils de travail leur étaient accordées, leur moral remonterait rapidement.

Néanmoins, il est permis d'affirmer que la manière de servir du personnel n'a pas été affectée par les difficultés de l'heure. On peut faire entière confiance à son esprit de discipline, de devoir et dévouement.

Destinataires :

- M. le MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE -  
Direction de la Gendarmerie et de la  
Justice Militaire - Sous-Direction de la  
Gendarmerie - Bureau Technique, à PARIS.
- M. le MINISTRE de la DEFENSE NATIONALE -  
Direction de la Gendarmerie et de la  
Justice Militaire - Sous-Direction de la  
Gendarmerie - Bureau Technique, à PARIS  
sous couvert du Général Commandant la  
IVème Région Militaire, à BORDEAUX.
- M. le Général Commandant la IVème Région  
Militaire, à BORDEAUX.
- M. le Général Inspecteur Général de la  
Gendarmerie, à PARIS.
- M. le Commandant Régional de la Gendarmerie  
de la IVème Région Militaire, à BORDEAUX

